



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 033-213300221-20230505-2023_05_36-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13
Vote		
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 5 Mai 2023

L'An deux mil vingt-trois et le cinq du mois de Mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 avril 2023.

Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, BURELLI Barbara, DUPUY Marie-Noëlle, LAFITEAU Mariannick, MOREAU Martine - M. BAUDIN Patrick, DUTHIN Henri, JACOBS Christophe, NURBEL Patrick, PICOT Sébastien. Excusés : Mme LURTON Marie-Laure - M. BARBOT Yann, REYCHLER Antony.

Procuration : Mme LURTON Marie-Laure à Mme ARNAUD Patricia, M. BARBOT Yann à M. PICOT Sébastien, M. REYCHLER Antony à M. JACOBS Christophe.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme ARNAUD Patricia a été nommée secrétaire de séance.

2023/05/36 – Acquisition des parcelles E2373 et E2007

Rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN

Monsieur le maire rappelle qu'avait été évoqué et confirmé l'acquisition des parcelles E2373 (582m²) et E2007 (71m²) pour un montant total de 80 000,00€. Il apparaît cependant qu'aucune décision formelle n'a été prise par le Conseil Municipal.

Monsieur le maire demande donc la confirmation de l'acquisition de gré à gré des parcelles cadastrées E2373 et E2007 au prix de 80 000,00€ l'ensemble tel que négocié avec les propriétaires, ainsi que l'autorisation de signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition. Cette acquisition n'est pas soumise à l'avis des domaines (prix inférieur au seuil de consultation).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée E2373 et E2007, au prix de 80 000,00€ (quatre-vingt mille) l'ensemble tel que négocié par les propriétaires, frais d'acte en sus,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 05/05/2023

Le Maire
Patrick BAUDIN

La secrétaire de séance,
Patricia ARNAUD